



LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers - 59500 DOUAI - Tel. 88-61-86

Inscrit à la Commission paritaire
sous le numéro 511073

C.C.P. : LILLE 3.773.92
Gérant : Jean PRUVOST

Avec les Mineurs, la C.F.D.T. exige que les slogans de revalorisation du travail manuel se concrétisent par un vrai déroulement de carrière

Au moment où les Mineurs de LORRAINE étaient en grève pour obtenir l'ouverture de négociations sur leur déroulement de carrière, le Premier Ministre dans une déclaration au Conseil Economique et Social, a entre autres, déclaré qu'il était nécessaire de revaloriser la carrière des travaux manuels.

La Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T. dans un communiqué déclare :

« La Fédération des Mineurs C.F.D.T. demande que les déclarations du Ministre trouvent des applications, notamment dans une entreprise où l'Etat est directement patron, les mines, et où les travailleurs manuels sont en lutte, les mineurs de Lorraine.

« Les mineurs ne sont-ils pas des travailleurs manuels par excellence ?

La C.F.D.T. estime que refuser d'ouvrir des négociations sur le déroulement de carrière des mineurs discréditerait le gouvernement et ferait apparaître les déclarations du Premier Ministre comme strictement propagandistes ».

Il faut constater qu'aucune négociation ne s'est engagée dans les Mines jusqu'à ce jour.

Le Gouvernement, le Premier Ministre, se sont donc discrédités aux yeux des Mineurs et les déclarations à propos du travail manuel ne sont que propagande.

Une preuve de plus s'il en était besoin de la mauvaise foi des plus hautes autorités de l'Etat, faisant des déclarations sans fondements réels et sérieux faites dans une perspective électoraliste.

SALAISONS 1980

LA FLUCTUATION DU POUVOIR D'ACHAT OU LA FACE CACHEE DU CONTRAT SALARIAL

Lors de la réunion aux Charbonnages de France du 26-80, sur le projet de contrat salarial, ces derniers présentent un document garantissant soit-disant sinon une légère progression du pouvoir d'achat, tout au moins une stagnation de ce pouvoir d'achat, sur la base de l'indice INSEE.

Ce contrat salarial signé par certaines organisations syndicales, ne le fut point par la C.F.D.T., et pour cause, celui-ci n'est que bluff et rien que bluff. Nous arrivons sur la fin de l'année 1980 et il nous est facile d'en tirer les premières conclusions.

La Direction des Charbonnages de France et les organisations syndicales signataires du contrat salarial, étaient dans leurs vitrines un résultat tape à l'œil correspondant à l'augmentation des salaires pour l'année 1980 en comparaison à l'augmentation de l'indice à la consommation de l'INSEE. Deux chiffres qui aux premiers abords leur donnent raison, deux chiffres froids lancés à tout vent et qui en réalité ne veulent rien dire.

(suite page 6 →)

NE PAS DIRE ET Ecrire N'importe quoi POUR JUSTIFIER LES REFUS DE NEGOCIER LES REVENDICATIONS DES MINEURS

Au cours du conflit de LORRAINE, la Direction n'a reculé devant aucun moyen pour briser la grève, pour discréditer les mineurs et leurs organisations syndicales. C'est ainsi que le Directeur Général des Charbonnages de France a déclaré à la presse qu'il ne connaissait pas les revendications des travailleurs.

(suite page 7 →)

Bourses d'Etudes des Mines

Lors de sa réunion du 10 octobre 1980, la Sous-Commission nationale des bourses d'études des mines a pris plusieurs décisions relatives aux modalités de détermination du montant des bourses et au taux de majoration à appliquer au barème antérieur pour l'année scolaire et universitaire 1980-1981.

(suite page 2 →)

LA C.F.D.T. PRÉSENTE AU CONGRÈS DES MINEURS BELGES

(Lire article page 7)

LIÉVIN... 6 ANS APRÈS...

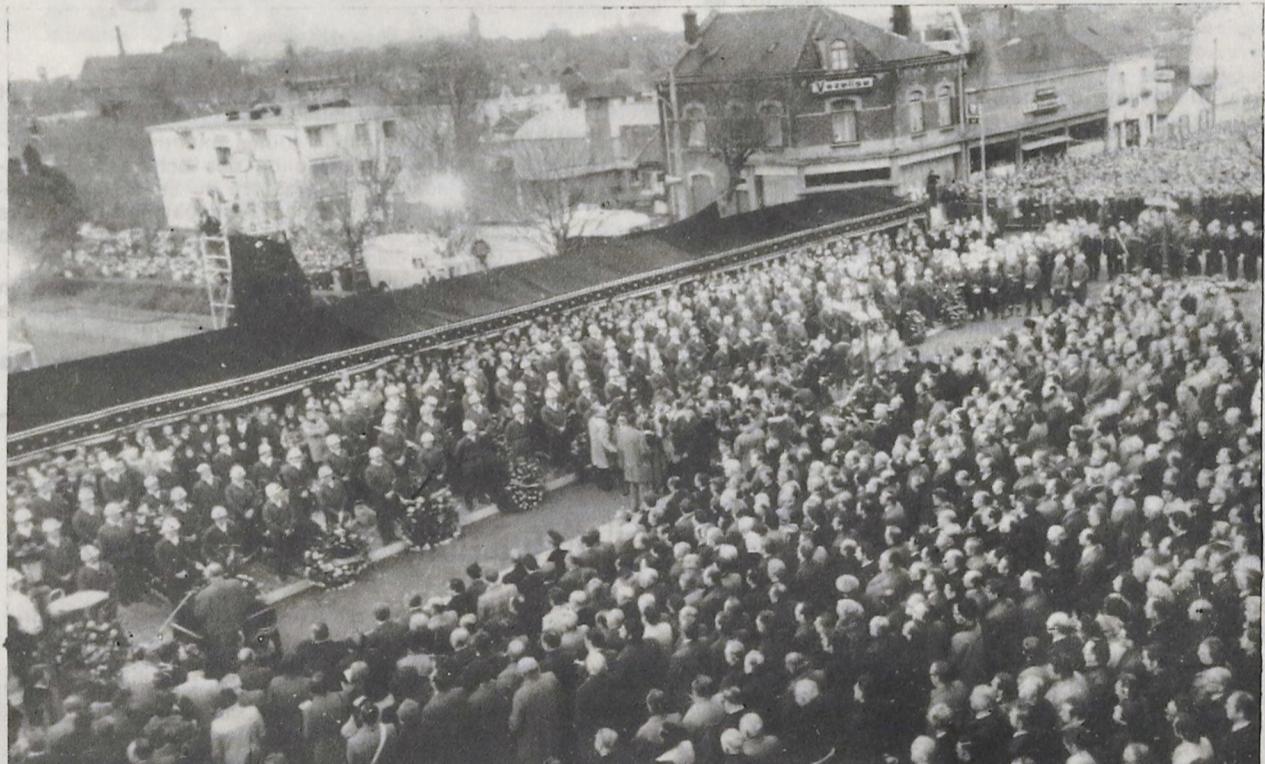
Un anniversaire qui pèse encore lourdement

Ce Samedi 27 Décembre est le 6^e anniversaire de la catastrophe de la Fosse 3 de LIÉVIN...

Sixième anniversaire particulièrement saillant, quelques semaines après le procès qui s'est déroulé au Tribunal de BETHUNE en début Novembre, et à quelques semaines du verdict qui doit être rendu le 23 JANVIER 1981...

Six ans après, nous ne pouvons vous oublier, vous nos 42 camarades injustement tués à l'aube du 27 DÉCEMBRE 1974.

Certains jours, durant le procès, vous ne semblez plus compter beaucoup dans les débats et jusqu'à vos noms, vos vies et vos existences de Mineurs, paraissaient secondaires, voire oubliées !...



Tout un peuple en deuil... encore aujourd'hui !...

(suite page 6 →)

UNE DELEGATION C.F.D.T. DES RETRAITES DES MINES REÇUE PAR LES MINISTÈRES DE L'INDUSTRIE ET DE LA SANTE

Précédés par une pétition qui avait recueilli des milliers de signatures, appuyées par des motions adoptées en assemblée, les retraités mineurs C.F.D.T. ont été reçus aux ministères de l'Industrie et de la Santé.

La délégation comprenait les camarades : Auguste Godet, Marcel Mommy, Pierre Roupp pour le charbon, Roger Pellegrini pour le fer et Roger Houdmond pour les arcossières. Joseph Malecki, administrateur CAN, accompagnait la délégation au Ministère de la Santé.

RETRAITES COMPLEMENTAIRES UNIRS - CARCOM

VALEUR DU POINT

La valeur annuelle du point de retraite complémentaire ou régime de l'UNIRS (Union nationale des institutions de retraites des salariés) est portée, à compter du 1^{er} janvier 1981, à 1308 F (contre 1,22 F au 1^{er} juillet 1980, soit - 7,2%).

(Conseil d'administration UNIRS du 26 novembre 1980)

BOURSES D'ETUDES DES MINES

(suite de la première page)

I — MODALITES DE DETERMINATION DU MONTANT DES BOURSES

1) Suppression de la prise en compte des prestations familiales

Après avoir pris connaissance de l'incidence financière de cette mesure (estimée à 5 % des dépenses à la suite d'un sondage), la Sous-Commission a confirmé la décision de principe, qu'elle avait prise lors de sa réunion du 7 juillet 1980, tendant à la suppression de la prise en compte des prestations familiales dans les ressources des demandeurs de bourses pour la détermination du nombre de points hiérarchiques et du montant corrélatif de la bourse.

En conséquence, à compter de l'année 1980-1981, il n'y aura plus lieu d'ajouter les prestations familiales aux ressources complémentaires et pensions qui ont fait l'objet du tableau annexé à notre circulaire AW/P N° 45/80 du 29 août 1980 ; la partie inférieure de ce tableau devient ainsi sans objet.

2) Simplification et aménagement des barèmes de bourses :

Dans un souci de simplification pour en faciliter l'utilisation et en vue également d'améliorer certaines catégories de bourses, la Sous-Commission a décidé d'apporter d'importantes modifications de structure aux barèmes indiquant le montant annuel des bourses en fonction des ressources des demandeurs.

Les mesures ainsi prises, avec effet de l'année 1980-1981, sont les suivantes :

a) unification du montant des bourses d'enseignement secondaire pour les élèves externes et demi-pensionnaires : considérant que le nombre des élèves externes tend à diminuer au profit des demi-pensionnaires et que le coût pour les familles est pratiquement identique quelle que soit la position de l'élève, la Sous-Commission a décidé d'unifier le montant des bourses pour ces deux catégories sur la base du taux du demi-pensionnaire, dans les mêmes conditions que pour les bourses d'enseignement supérieur.

b) Etablissement d'une corrélation entre le montant de la bourse la plus élevée accordée dans le cas de l'interne (indice 100) et ceux des autres bourses dans les rapports ci-après :

- bourse d'interne la plus faible (indice 50) ;
- bourse d'externe ou de demi-pensionnaire la plus élevée (indice 80) ;

— bourse d'externe ou de demi-pensionnaire la plus faible (indice 40).

La bourse minimale forfaitaire sera désormais égale au quart de la bourse la plus élevée dans la catégorie la plus représentée et correspondant au barème utilisé le plus fréquemment, c'est-à-dire :

— pour l'enseignement supérieur : étudiant interne ou vivant hors de sa famille ;

— pour l'enseignement secondaire : demi-pensionnaire.

Ce système tend à introduire une plus grande logique dans l'échelonnement des montants de bourses et à assurer une meilleure répercussion des augmentations annuelles, notamment en ce qui concerne les bourses minimales forfaitaires dont les montants sont sensiblement majorés.

c) Réduction du nombre de paliers des ressources et, corrélativement, du nombre de montant de bourses : cette mesure, obtenue par l'augmentation des écarts entre les différents paliers, entraînera la revalorisation d'un nombre important de bourses correspondant à des niveaux de ressources désormais rattachés à un palier inférieur.

II — AUGMENTATION DU MONTANT DES BOURSES POUR L'ANNEE 1980-1981

Compte tenu des mesures analysées ci-dessus et dont l'incidence sur les dépenses a été estimée globalement à 7 % (soit 5 % pour la suppression de la prise en compte des prestations familiales et 2 % pour la simplification et l'aménagement des barèmes de bourses), la Sous-Commission nationale a fixé à 8 % le taux de majoration à appliquer aux valeurs de base correspondant à l'indice 100 des barèmes de l'année 1979-1980.

D'autre part, pour tenir compte du fait que les modifications apportées à la structure des barèmes pouvaient avoir pour conséquences, dans un nombre limité de cas, de stabiliser certains montants de bourses d'enseignement secondaire, il a été décidé de garantir en tout état de cause une majoration minimale de 4 %, l'effet de cette mesure, de caractère transitoire, devant normalement cesser à l'occasion de la révision des barèmes qui interviendra en 1981.

A la suite des décisions prises par la Sous-Commission nationale, de nouveaux barèmes de bourses ont été établis pour l'année 1980-1981.

Dans un prochain article la CFDT publiera le barème de la bourse des mines avec les explications nécessaires.

Le Syndicat des Retraités, Veuves et Invalides CFDT du Bassin Minier Lorrain a tenu son Assemblée Générale à Creutzwald

C'est lundi 24 novembre, que s'est tenue, au Foyer de Creutzwald, l'assemblée générale annuelle des retraités, veuves et invalides C.F.D.T. de notre bassin minier lorrain.

WILZER Paul, un des responsables de la Section de Creutzwald, souhaite la bienvenue aux nombreux adhérents venus assister à cette réunion. Il excuse le président R. SCHWERER, retenu pour raisons de santé et présente ROUPP Pierre, principal animateur de l'organisation, ainsi que les autres membres du bureau du Conseil Syndical sortant.

Marie OTREMBA présente le bilan d'activités depuis la dernière assemblée générale du 23-4-79. Dans son exposé, elle précise que le Syndicat des Retraités, Veuves et Invalides C.F.D.T. est une organisation de lutte, mettant tout en œuvre pour améliorer les conditions de vie des retraités ainsi que pour la défense de leurs droits. Pour réaliser ce but, l'organisation doit se donner des moyens et se fixer des objectifs. Un des moyens les plus importants, est la syndicalisation, et nous constatons, avec satisfaction, l'augmentation constante de nos adhérents.

Il faut continuer nos efforts, pour la mise en place de nouvelles structures syndicales locales.

La Formation de militants, également un moyen excellent, — il y a lieu de noter, que durant l'année écoulée, 2 journées d'études ont pu être réalisées, — elles ont rassemblé un nombre important de retraités et veuves tous désireux d'acquérir des compétences, afin de pouvoir se mettre au service de la classe ouvrière.

Quant aux actions menées, pour répondre aux besoins exprimés par les retraités et veuves, nous notons entre autres :

Action pour l'amélioration de l'habitat

Une entrevue à la Direction Générale le 14 août dernier a permis d'obtenir le démarrage de certains travaux importants tels que :

- étanchéification des portes et fenêtres dans les logements HBL de la cité Belle Roche (un programme de 100 logements) ;
- peinture extérieure des maisons de ces logements ;
- révision des chaudières VIESMANN - leur remplacement progressif étant prévu ;
- démarrage des travaux d'isolation des toitures des logements mansardés au Creutzbach, ainsi que la poursuite de pose des volets ;
- contrôle des travaux de rénovation des logements dans certaines cités avec suppression des mal-facons constatées.

Action menée en faveur du relogement des retraités et veuves, suite à la modernisation prévue de la cité Hochwald.

Action menée pour l'augmentation de la prestation chauffage aux retraités et veuves qui, comme on le sait, nous a amenés, en union avec les autres Syndicats de Retraités, à manifester à deux reprises devant la Direction Générale à Merlebach.

La Secrétaire fait observer que, s'il n'y a pas encore eu de résultats à ce jour, il n'y a pas lieu de se laisser aller au découragement. La C.F.D.T. a porté cette revendication auprès du Ministère de l'Industrie et de la Sécurité Sociale, où promesse nous a été donnée de mettre la question à l'étude, autant pour ce qui est de l'attribution de l'avantage chauffage que pour les problèmes se posant à nous lors de la restructuration prévue de la S.S.M. — L'ampleur des problèmes qui se posent appelle la nécessité de mener des actions pour y trouver des solutions. Aujourd'hui, il faut souvent imposer la justice, ce qui n'est possible qu'à travers des syndicats forts.

A la suite de cet exposé, il est décidé d'adresser une motion à M. le Sous-Prefet de Forbach, le priant de la transmettre à M. le Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale — Cette motion a été votée à l'unanimité.

Le trésorier DOME Guillaume donne lecture du rapport financier qui se traduit par un bilan positif. Ce rapport ayant reçu l'approbation des commissaires aux comptes, fut adopté à l'unanimité.

Le Comité actuel, déclaré démissionnaire, la reconduction de l'ancien Comité est proposée, en complétant toutefois les postes devenus vacants.

Le nouveau Conseil Syndical, adopté à l'unanimité, se réunira prochainement et procédera à l'élection des membres du Bureau.

Il appartient à ROUPP P. de tirer les conclusions de cette réunion.

Il remercie les adhérents pour leur présence et leur participation active — lors des discussions, à cette assemblée générale et convie tous les retraités, veuves et invalides à prendre eux-mêmes leurs problèmes en charge, dans un véritable syndicalisme.

la secrétaire
Marie OTREMBA

Le Tourisme Social et les vacances des travailleurs en danger !

Qu'on en juge par quelques chiffres :

— Selon les programmes d'actions prioritaires du VII^e Plan, les objectifs pour l'aide au tourisme social n'ont été atteints qu'à raison de 45 %.

— En 1979, les subventions de l'Etat, au total des investissements du tourisme social, ont représenté 11,45 % du coût pour un remboursement de TVA qui s'est élevé à 17,60 %.

— Dans le budget du tourisme 81, le tourisme social voit ses crédits d'équipements (campings et villages de vacances) diminuer d'environ 50 % en crédits de paiements.

Dans une lettre, en date du 1-12-80, au Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, Robert Bono indique que la situation économique et sociale aggrave les inégalités d'accès aux vacances notamment pour les familles aux revenus modestes ; rappelle la situation faite au tourisme social ; insiste sur sa participation active à l'aménagement du territoire et à la création d'emplois. Puis, il demande au Ministre, au nom de la C.F.D.T., d'étudier et de mettre en œuvre les propositions suivantes :

- une lutte déterminée contre les inégalités et l'amélioration du pouvoir d'achat des familles par une revalorisation substantielle du S.M.I.C. et des bas salaires, la revalorisation des prestations familiales, une aide à la personne combinée à l'aide à l'investissement pour les équipements de tourisme social ;
- la création annuelle de lits de villages de vacances et d'emplacement de camping, conformément aux propositions du rapport « choisir ses loisirs » ;
- la mise en place, toujours promise, jamais suivie d'effet, du chèque-vacances ;
- le dégagement de moyens permettant la réhabilitation d'une partie du patrimoine existant (en

particulier des maisons familiales de vacances et des auberges de jeunesse) ;

— une aide matérielle à toutes les initiatives de regroupement et d'harmonisation des activités des promoteurs sociaux, à l'exemple du centre de coopération pour la réalisation d'équipements de loisirs (CECOREL), organisme à la création duquel la C.F.D.T. a présidé ;

— la poursuite d'une politique d'aide au tourisme en espace rural, telle qu'elle avait été définie dans le programme d'action prioritaire du VII^e Plan ».

TRANSPORTS S.N.C.F.

Réductions Familles Nombreuses

Le régime des réductions accordées aux familles nombreuses sur les tarifs de la S.N.C.F. est modifié à compter du 1^{er} janvier 1981, comme suit :

Dans les familles comprenant au moins 3 enfants mineurs à charge, le père, la mère et chacun de ces enfants de moins de 18 ans bénéficient d'une carte de réduction de : 30 % pour 3 enfants, 40 % pour 4, 50 % pour 5 et 75 % pour 6 enfants et plus.

Ces réductions sont calculées sur le tarif de 2^e classe. Toutefois, sur les lignes de la région des transports parisiens, ces réductions sont remplacées par une réduction uniforme de 50 % applicable sur les tarifs de 1^e et 2^e classes.

Pour les familles ayant rempli les conditions précédentes ou ayant bénéficié avant le 1^{er} janvier 1981 d'une réduction « famille nombreuse », une réduction de 30 % (taux unique) est accordée au père, à la mère et à chacun des enfants mineurs jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint 18 ans (jusque-là, la réduction disparaît lorsqu'il n'y ait plus que deux enfants à charge). Cette réduction est calculée sur le tarif de 2^e classe sur les lignes de la S.N.C.F., à l'exclusion de celles de la région des transports parisiens.

(Décret N° 80-956 du 1^{er} décembre 1980, J.O. du 2-12-80, p. 2821)

LE JOURNAL DU MINEUR

Organe Mensuel
de la Fédération Nationale des Mineurs
C.F.D.T.

Inscrit à la Commission paritaire
scs le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRE

bassin de lorraine

Pour la C.F.D.T. les revendications des Mineurs posées par la grève de Novembre restent un objectif central

Réuni le 29-11-80 au bâtiment des « Briques Rouges » à la Mairie de Merlebach, le Conseil Syndical des Mineurs C.F.D.T. a procédé à une première analyse du conflit qui oppose les mineurs à la Direction Générale des Houillères de Lorraine pour que :

1.) Les jeunes mineurs ne soient pas embauchés en échelle 3 et bloqués dans beaucoup de cas de 12 à 15 ans à l'échelle 6 ou en-dessous.

2.) Les ouvriers en taille ne soient pas bloqués en 6 et que le piqueur-abatteur soit reconnu comme ouvrier de métier.

3.) Tout le personnel ouvrier des mines doit avoir la possibilité d'arriver dans les hautes échelles de salaire et de manière plus rapide pour les ouvriers de métier du fond et de la surface.

4.) Suppression des examens imposés systématiquement aux ouvriers pour passer d'une échelle à l'autre et augmentation des primes et revalorisation des prix de tâche.

La C.F.D.T. qui a longtemps défendu certaines de ces revendications, seule, est satisfaite que ces revendications aient pu devenir intersyndicales et unitaires.

La C.F.D.T. félicite aussi les mineurs de la haute conscience de la lutte dont ils ont fait preuve en arrêtant l'action dans la forme où elle était en novembre pour prolonger la grève sur des bases différentes.

Ne pas se laisser détourner par la répression et oublier les revendications en jeu

La Direction des Houillères, avec le Conseil de Commissaires de Police en retraite qu'elle a embauchés a pendant toute la grève organisé l'action psychologique pour :

1.) Diffuser des fausses nouvelles sur la grève, les piquets de grève.

2.) Isoler les mineurs du reste de la population en les faisant passer pour des « nantis » qui auraient des revendications injustifiées.

Cette même orientation policière a pour la première fois depuis plus de 30 ans relancé la répression contre des grévistes, travailleurs sans responsabilité syndicale et aussi contre des militants syndicaux par des mises à pied et des procédures en vue de licenciement.

Cette même direction est en train de confectionner des dossiers qu'elle a l'intention de transmettre aux tribunaux, ce qui est inique et constitue une véritable chasse aux sorcières.

Par le jeu de la répression, la Direction poursuit manifestement un double objectif :

1.) Essayer de faire passer les revendications en second plan.

2.) Décourager et si possible décapiter les organisations syndicales.

Le Conseil Syndical des Mineurs C.F.D.T. a déterminé ses moyens pour combattre cette orientation et maintenir la pression des revendications qui doivent être satisfaites.

La C.F.D.T. combattra toutes les formes de répression et a voté au comité d'établissement du vendredi 5 décembre 1980 contre le licenciement d'un ouvrier du Puits V

Le Conseil Syndical a déterminé ses moyens pour s'opposer à toutes les répressions, qu'elles soient contre des Lorrains ou les Mineurs originaires de Turquie, qu'elles soient de mises à pied ou de licenciements.

Une étape importante est qu'aucune voix ne manque pour s'opposer à la menace de licenciement d'un élus C.E. du siège de Merlebach.

La C.F.D.T. votera à bloc et sans aucune hésitation contre le licenciement.

Les délégués « cadres » peuvent évoquer à l'inspiration de la Direction des motifs de personne ou professionnels pour justifier le vote d'abstention.

S'abstenir c'est voter pour le patronat. Cela tout le personnel des H.B.L. doit le savoir. Donc même une abstention serait un coup de couteau dans le dos d'un délégué syndical.

La C.F.D.T. se prononcera sur le principe des libertés syndicales et ne se laissera pas influencer par quelque explication pour ne pas se prononcer par un vote clair contre un licenciement de délégué de quelque syndicat qu'il soit.

DERNIERE MINUTE. — Le C.E. s'est prononcé contre le licenciement de DI LIBERTO par 12 voix.

« Du charbon à tout prix » provoque deux accidents mortels depuis la fin de la grève !...

Après le nouvel accident mortel du 3-12-80 au Puits Marienau :

LA C.F.D.T. SOULIGNE QUE LE PRODUCTIVISME POUSSÉ ET LE CLIMAT ACTUEL DANS L'ENTREPRISE SONT A L'ORIGINE DE L'ACCIDENT MORTEL DU PUITS MARIENAU

Les méthodes strictement productivistes mises en place par la Direction pour sortir le charbon au plus bas prix, imposent des conditions de travail et d'insécurité tout à fait anormales.

Avec l'évolution technique actuelle, les mineurs ne devraient pas être exposés et tués, les mineurs pourraient être mieux protégés.

Les circonstances de ce nouvel accident mortel intervenant après celui du Puits Simon la semaine dernière se situent à l'étage 750 du champ de Marienau, 1^{er} sud, veine 1 A, équipée d'un boom-mineur.

Une venue d'eau a provoqué deux éboulements successifs, entraînant la mort de Stefanus Céleste et blessant Solt Daniel.

La C.F.D.T. alerte sur le manque de sécurité manifeste

La C.F.D.T. avait récemment encore dénoncé les risques du travail en question. En cas de venue d'eau, d'ailleurs assez fréquentes au Puits Marienau, ce type de chantier dans lequel s'est produit l'accident, était un vrai « trou à rats » comme l'avaient qualifié les militants C.F.D.T. dans diverses commissions.

Ce même risque tout à fait abnormal, sans outils de protection, est imposé non seulement aux mineurs de Marienau, mais aussi dans d'autres puits de mine de Lorraine.

L'exploitant savait que le chantier concerné était particulièrement dangereux ces derniers jours. Malgré que l'exploitant avait été prévenu, il semble dès à présent évident que toutes les mesures de sécurité n'avaient pas été prises.

La C.F.D.T. dénonce le productivisme poussé qui est la règle actuelle des Houillères pour rentrer dans les prévisions financières technocratiques des Ministères.

La C.F.D.T. a toute raison de penser que la Direction veut compenser le manque de dialogue qui a entraîné les derniers conflits sociaux, par un productivisme à tout prix pour tenter de compenser les pertes de production qui sont intervenues.

En présentant les condoléances du Syndicat C.F.D.T. à la famille de ce jeune mineur de 24 ans, la C.F.D.T. appelle tous les mineurs du Bassin à ne pas se laisser prendre dans la recherche effrénée de production qui est l'objectif actuel de l'exploitant.

FACE AU NOUVEL ACCIDENT MORTEL D'UN MINEUR MAROCAIN LE 25-11-1980 LE RACISME IMPULSE PAR LE PATRONAT ET LE SECRÉTAIRE D'ETAT DEVIENT INSIGNIFIANT ET ENCORE PLUS CONDAMNABLE

La récente grève des camarades mineurs marocains avait été l'occasion de l'expression de racisme, provoqué par la résistance patronale à leurs revendications, ainsi qu'une prise de position du Secrétaire d'Etat au Travail Manuel, préconisant le renvoi de cette main-d'œuvre dans son pays.

Quelques jours après la reprise du travail consécutif aux grèves des Marocains et ensuite des piqueurs et cuviers de métiers, le cinquième Marocain laisse sa vie au fond de la mine. C'est un tribu trop lourd par rapport au nombre et au temps où les mineurs marocains sont en Lorraine.

Le productivisme et les mauvaises conditions de travail par rapport auxquels le patronat est moins rapide à prendre des décisions, comparé à sa politique de répression actuelle.

La C.F.D.T. continuera pour que la Sécurité soit rapidement et sérieusement améliorée.

La C.F.D.T. assure la Communauté Marocaine de son soutien dans cette nouvelle circonstance douloureuse qui ne peut que renforcer la nécessité de la solidarité entre tous les travailleurs, qu'ils soient français, européens ou nord-africains.

La C.F.D.T. exprime ses condoléances au mineur tué au Puits Simon.

Il faut connaître les dessous de la répression d'après grève !

Le conflit aux Houillères du Bassin de Lorraine débuté le 5-11-1980 et arrêté dans sa forme du moment a vu s'abattre une vague inconnue depuis 30 ans de répression contre les militants syndicaux.

En plus, des menaces déjà traduites dans les faits, licenciements, mutations et mises à pied, la Direction laisse subsister la perspective d'autres sanctions et de transferts aux Tribunaux des dossiers. En un mot, elle veut laisser tomber goutte à goutte ses décisions organisées en fonction d'une action psychologique sur les masses.

C'est un jeu intolérable et indigne d'une Direction du Secteur Public et Nationalisé.

Nous portons aussi à la connaissance des mineurs et de l'opinion publique l'aspect tactique du problème pour la Direction.

L'actuel Directeur Général s'apprête à faire valoir ses droits à la retraite et il a probablement pris sur lui de procéder à un espèce de « nettoyage » permettant à son successeur de trouver place nette et peut-être se présenter en tant qu'homme de dialogue.

Lors du départ de M. Lagabrielle, la C.F.D.T. avait souligné qu'un changement d'homme n'était pas forcément un changement de politique.

Nous resterons fidèles à cette conception et jugerons que par rapport aux faits et aux actes posés.

François DOSSO, militant C.F.D.T. du Puits V, membre du Conseil Syndical des Mineurs de Lorraine, du Bureau National de la Fédération des Mineurs C.F.D.T. et du Conseil de l'Union Interprofessionnelle Lorraine, victime de la répression à travers une mise à pied illégale

Malgré la menace de mise à pied faite le 21-11-80, le dimanche 23-11-1980 à 5 heures du matin, Dosso est, par contre, requis par l'exploitant pour intervenir au fond par rapport à un incident.

Cela souligne, s'il en était besoin, que François Dosso a compétence et conscience professionnelle et que la sanction le frappant a un caractère antisyndical marqué.

Le lundi 24-11-1980, l'exploitant a probablement pris conscience du ridicule de la situation, lui interdit la descente au fond et lui notifie dans des formes tout à fait illégales et sans expression des motifs qui seraient à la base de sa mise à pied. Le mercredi 26-11-1980, cette prise de position de l'exploitant n'a pas encore été confirmée, par écrit, dans les formes légales permettant au Syndicat et à Dosso de se défendre.

UN VÉRITABLE CIRCUIT POLICIER AUX HBL

Cette évocation des faits démontre bien qu'il y a un double circuit dans ce que l'on appelle les relations professionnelles.

Les circuits techniques d'organisation du travail sont doublés par un circuit policier animé et dirigé par des Commissaires de la Police d'Etat en retraite anticipée ou en retraite normale.

Un des policiers avait rang de Commissaire Divisionnaire du Bassin Houiller et a donc la qualification professionnelle nécessaire pour assister et conseiller la Direction Générale des HBL par rapport à la répression à engager contre les militants syndicalistes et établir les dossiers internes qui sont actuellement à la mode aux HBL.

Voilà des réalités que la C.F.D.T. Mineurs fait connaître à l'opinion publique.

Faut-il ajouter que les personnalités policières engagées par les HBL étaient celles qui à l'époque de la catastrophe de Merlebach de 1976, ayant fait seize morts, étaient les auxiliaires de la Justice ? Ils sont maintenant les animateurs de la police interne des HBL, qui est un des éléments influent dans l'instruction des responsabilités à propos de cette même catastrophe à côté de sa fonction répressive dans les Mouvements de Grève.

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Aux élections des délégués du personnel
ETAM, la C.F.D.T. se maintient
malgré une montée catégorielle

Les élections pour le renouvellement général des Délégués du Personnel/ETAM ont eu lieu le 26 novembre 1980.

Voici les résultats pour l'ensemble du Bassin :

Inscrits : 4 723; votants : 4 311; exprimés : 4 233.

Ont obtenu :

— C.F.D.T. : 450 voix - 10,63 % - (11,0 %) - 2 élus (4)
— C.G.T. : 519 voix - 12,26 % - (14,0 %) - 0 élus (2)
— C.F.T.C. : 1320 voix - 31,18 % - (37,9 %) - 19 élus (21)
— C.G.C. : 1944 voix - 45,93 % - (37,0 %) - 25 élus (13)

— F.O. ne présentait aucun candidat...

(Les chiffres entre parenthèses sont les résultats de novembre 1977).

La C.F.D.T. maintient donc ses positions malgré une poussée des ETAM catégoriels. Ceci peut être considéré comme un succès face à l'individualisme, voir l'égoïsme catégoriel, développé par la C.G.C. en qui, malheureusement, trouve des adeptes dans le personnel ETAM...

La C.G.C. dans les H.B.N.P.C. n'est pas une organisation de lutte : c'est bien souvent l'organisation qui essaie de faire passer dans le personnel, les conceptions et les objectifs de récession de la Direction... Nous remercions que des ETAM aient cru bon faire confiance en cette organisation qui ne sauvegarde pas les intérêts collectifs du personnel des H.B.N.P.C., ce parce que celle n'est pas son orientation...

La C.F.T.C., qui perd 6,72 % et 2 élus et la C.G.T., qui perd 1,74 % et ses 2 élus, font les frais de cette montée catégorielle...

Les 2 élus C.F.D.T. sont Théo BEDNAREK à la Cokerie de MAZINGARBE avec 42,91 % des suffrages exprimés et Pierre ZONATI aux Centraux Électriques Ouest, avec 68,75 % des voix. Les 2 postes non retrouvés par la C.F.D.T. concernent l'E.T.R. et les Services Hospitaliers qui, en 1980, ne votaient plus avec les Houillères (mis sous statut privé depuis 1977).

La C.F.D.T. réalise de bons résultats, notamment aux Services Centraux Douainche avec 25,75 %, au D.A.P. avec 30,06 %, aux Centraux Électriques du Centre avec 32 % (manquant l'élue à 3 voix), ou DIB-DIMO Ouest avec 21,05 %, chez les Techniciens, Agents de Maîtrise, Jour et Administratif des Courrières avec 14,29 %...

Nous dénonçons à nouveau ici le refus de la Direction d'organiser ces élections à la proportionnelle comme la Loi l'impose en France, en se retranchant derrière une Convention Collective de 1947 qui est transgessée par elle sur bien d'autres points...

Une élection à la proportionnelle aurait donné plus d'élus à la C.F.D.T. ainsi qu'une répartition plus juste et plus équilibrée de la représentation du personnel E.T.A.M. La C.F.D.T. continuera donc de revendiquer la légalité pour les prochaines élections...

Nous remercions tous les ETAM qui ont fait confiance à la C.F.D.T. Nous continuons notre action pour défendre les droits de tous les ETAM... Dans toutes les entrevues avec la Direction c'est très souvent la C.F.D.T. qui donne le ton, en abordant les vrais problèmes des ETAM, et particulièrement des plus défavorisés... Ah, si l'on pouvait enregistrer et diffuser les entrevues, beaucoup se rendraient compte qui sont leurs véritables défenseurs : la C.F.D.T.

A.H.N.A.C. Informations

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 31 OCTOBRE 1951

Avenant n° 80-13 du 24 Juin 1980
agréé par arrêté du 27 Septembre 1980
(J.O. 19-10-80 9263 NC)

Article 1^{er}
L'article 06.02.4 de la Convention est désormais rédigé comme suit :
Pour les membres du personnel titulaires d'un diplôme professionnel, ou occupant un emploi exigeant des connaissances techniques et pouvant justifier de ces connaissances, il sera tenu compte, après la période d'essai et dans les conditions ci-après précisées, de l'ancienneté acquise antérieurement dans la profession :

— ancienneté acquise dans le même établissement ou dans un établissement dépendant du même employeur ;
— reprise de l'ancienneté à 100 % ;
— ancienneté acquise dans les établissements appliquant la Convention Collective du 31 octobre 1951 ;
— les dix premières années, reprise intégrale de l'ancienneté ;
— le complément : reprise à 50 % seulement ;
— ancienneté acquise dans des établissements n'appliquant pas la Convention Collective du 31 octobre 1951 ;
— reprise de l'ancienneté à 50 %

étant précisé que, pour les infirmières, il ne sera tenu compte ni du temps passé dans l'exercice libéral de la profession ni de celui passé en qualité d'infirmière scolaire ou d'infirmière d'usine.

Seuls pourront être pris en considération les services accomplis dans un emploi identique, soit après l'obtention du diplôme professionnel ou l'examen de récupération, soit postérieurement à la date fixée par le texte légal ou réglementaire autorisant l'exercice de la profession, soit après la reconnaissance de la qualification.

Article 2
Pour l'application du présent avenant qui prendra effet au 1^{er} juillet 1980, il sera procédé à la reconstitution de carrière des personnels concernés.

Prime d'usine à feu continu

USINES DE FABRICATION D'ANTHRACINE ET D'AGGLOMERATION

Par dérogation à l'article 6 de la note 400/00 n° 690 c du 5 Août 1980 relative au calendrier pour 1981 des congés collectifs et jours de repos, et fixant les dates d'arrêt de certains établissements, est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Permanences Prestations Familiales

L'Union Régionale de S.S.M. du Nord rappelle que les allocataires qui relèvent de ses services peuvent s'adresser pour tous renseignements concernant leur situation au regard des prestations familiales, aux permanences indiquées sur le tableau ci-après :

lieu	S.S.M. Auchel	S.S.M. Brûly	S.S.M. Hénin	Léon rue J. Bed S.S.M. I	Local Sociale Billy	Centre P.M.I. Méricourt	Centre P.M.I. Fosse Méricourt	Centre P.M.I. Novelle Fosse Lens	Centre P.M.I. Houillères Houillères	S.S.M. Douais	S.S.M. Douchy Origines	Province S.S.M. Givet Corvin	Douais S.S.M. Escarpelle Fiers
JOUDI	13 h 26 15 h 30	10 h 12 h 15 h 45	16 h 18 h	13 h 45 15 h 30	0 12 h					13 h 30 15 h 30	16 h 18 h	8 h	17 h
LUNDI	13 h 30 15 h 30	10 h 12 h 15 h 45	16 h 18 h	13 h 30 15 h 30	0 12 h					13 h 30 15 h 30	16 h 18 h	8 h	17 h 30
MARDI	13 h 30 15 h 30	10 h 12 h 15 h 45	16 h 18 h	13 h 30 15 h 30	0 12 h					13 h 30 15 h 30	16 h 18 h	8 h	17 h 30
MERCIREDI	13 h 30 15 h 30	10 h 12 h 15 h 45	16 h 18 h	13 h 30 15 h 30	0 12 h					13 h 30 15 h 30	16 h 18 h	8 h	17 h 30
JEUDI	13 h 30 15 h 30	10 h 12 h 15 h 45	16 h 18 h	13 h 30 15 h 30	0 12 h					13 h 30 15 h 30	16 h 18 h	8 h	17 h 30
VENDREDI	13 h 30 15 h 30	10 h 12 h 15 h 45	16 h 18 h	13 h 30 15 h 30	0 12 h					13 h 30 15 h 30	16 h 18 h	8 h	17 h 30

(1) sauf le 2^{me} jeudi du mois

Horaire d'ouverture des guichets à l'UNION RÉGIONALE (1^{er} étage)

Lundi et mardi : de 8 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 45.

Mercredi, jeudi et vendredi : de 8 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45.

Le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. a renouvelé son bureau régional

Le Conseil Régional des Mineurs C.F.D.T. issu du récent Congrès Régional qui s'est tenu à OIGNIES s'est réuni à DOUAI pour procéder à l'élection du nouveau Bureau Régional.

Ont été élus pour deux ans :

— Secrétaire Général : Jean PRUVOST.
— Secrétaires Adjoints : Pierre GROUSSARD et Serge GOUILLOTT.

— Trésorier : Gérard LEMAIRE.

— Membre du Bureau : Emery DELABRE (U.P. Lens), Stanislas PILCH (U.P. Ostricourt), Léon JANKOWSKI (U.P. Douai), Louis POUCHAIN (U.P. Douai), Jean-Marie LEMPEREUR (D.A.P.), Jean TELLIER (D.A.P.), Pierre SAID (Cokerie), Albert DELANNOY (Services Centraux Douai), Thérèse PAYEN (Personnel S.S.M.), Joseph MALECKI et Auguste GODET (Section des Retraites).

Dates de Paie en 1981

La paie des salaires, appointements et primes de résultats aura lieu aux dates suivantes :

— SALAIRES DES OUVRIERS EN 1981 :

Jeudi 15 janvier
Vendredi 13 février
Vendredi 13 mars
Mercredi 15 avril
Vendredi 15 mai
Lundi 15 juin

Mercredi 15 juillet
Vendredi 14 août
Mardi 15 septembre
Jeudi 15 octobre
Vendredi 13 novembre
Mardi 15 décembre

— APPOINTEMENTS DES E.T.A.M. EN 1981 :

Samedi 3 janvier
Lundi 2 février
Lundi 2 mars
Mercredi 1^{er} avril
Jeudi 30 avril
Lundi 1^{er} juin

Mercredi 1^{er} juillet
Vendredi 31 juillet
Mardi 1^{er} septembre
Jeudi 1^{er} octobre
Lundi 2 novembre
Mardi 1^{er} décembre

— PRIMES DE RÉSULTATS :

• La prime de résultats du 1^{er} semestre et la part annuelle de productivité seront payées le mardi 30 juin 1981.
• La prime de résultats du 2nd semestre sera payée le mercredi 23 décembre 1981.

Calendrier pour 1981 Congés collectifs

(RECTIFICATIF)

Le tableau annexé à la note 400/00 n° 690 c du 5 Août 1980 relative au calendrier pour 1981 des congés collectifs et jours de repos, et fixant les dates d'arrêt de certains établissements, est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

CONGÉS PAYÉS COLLECTIFS 1981
(par arrêté complet des établissements visés)

- 1^{er} Du 1^{er} juillet au 2nd août inclus
 - Etablissements de Courrières et Ostricourt du Secteur d'Exploitation Ouest, — Siège n° 9 de l'Escarpelle,
 - et Services dont l'activité est liée à ces établissements.
- 2nd Du 1^{er} août au 31st août inclus
 - Etablissements du Lens du Secteur d'Exploitation Ouest, — Secteur d'Exploitation Est, sauf siège n° 9 de l'Escarpelle,
 - et Services dont l'activité est liée à ces établissements.

Cette mesure prend effet au 1^{er} octobre 1980.

Protocole du 25 Septembre 1975

Validation des Ouvriers hors filières (suite de nos deux précédents numéros)

Repartition des affectations effectives depuis le 01-01-80 en % de temps

Niveau de Qualification	%	Familles des cokeries		
		Batteries	Sous-produits	Manutention
O.H.O.E	4151 Régleur de jour	4345 Benzolier		
	4129 Conducteur de cool-car automatisé	2005 Chauffeur de chaudière basse pression	4020 Régleur de fours sécheurs	
	4130 Conducteur de défourneuse	4030 Sulfatier	4031 Chef d'équipe déchargeur de charbons	
	4131 Conducteur d'arrache-pore à guidage-coker	4032 Tableautiste manutention	4230 Tableautiste de criblage	
	4132 Conducteur de desserrage			
	4133 Conducteur de cool-car gazéifiée et dénaphthalinage			
	4134 Conducteur de la surveillance			
	4135 Réparateur de portes de fours			
	4136 Réparateur d'entretien et réparation			
	4137 Réparateur de gaz			
	4138 Réparateur de fours à briquetage			
	4139 Réparateur de fours à briquetage à gaz			
	4140 Réparateur de fours à briquetage à gaz			
	4141 Réparateur de fours à briquetage à gaz			
	4142 Réparateur de fours à briquetage à gaz			

LIÉVIN... 6 ANS APRÈS...

Un anniversaire qui pèse encore lourdement !...

(suite de la première page)

C'est à vous Alphonse BARAN, Roger BERNARD, Pierre BERTINCHAMPS, Kléber BLANCHART, Louis BRASSEUR, Jean DELPLANQUE, Emile DELVAUX, Jean-Michel DEVAUX, Raymond DHEILLY, Edouard DUPUY, Gilbert FASSEAU, Henri FAYEULE, Pierre GODART, André GRANDIN, Raymond GUILBERT, Jean-Marie JOLIE, Edmond KACZMAREK, François LEFRÈRE, Jules LEGRAND, Roland LENFANT, Julien KRZYCK, Emile LHERMITTE, Jean LORENSEN, Jean KUBIAK, Roger-Claude MARTINY, Victor MATUSZEWSKI, Georges MICHEL, Joseph NAGY, Henri OBERT, Ahmed Ben Lahcen OUCHLIH, Paul PILCH, André PITON, Adrien PRUVOST, Daniel RAMEZ, Alfred SEREUSE, Czeslaw SZYMANSKI, Jacques THERY, Paul VANDENABEELE, Edouard WALAVENDER, Georges WARIN, Joseph ZAVODSKI, Joseph ZIELEWSKI, que nous dédions en ce dramatique anniversaire, nos pensées militantes et syndicalistes, mais surtout nos espoirs pour que JUSTICE SOIT ENFIN RENDUE !...

Votre mort injuste ne peut rester sans lendemain, c'est comme un dossier que l'on voudrait fermer à tout jamais... Il faut que votre mort affreuse serve d'interpellation vigoureuse et constante à tous ceux qui détiennent à la fois le pouvoir dans l'entreprise et hors de l'entreprise, les moyens de contrôle pour une sécurité toujours plus accrue et incontestablement prioritaire sur la production, une interpellation vigoureuse et constante aussi pour tous ceux qui ont le pouvoir de justice, d'une justice qui soit intégrée, qui banit avec vigueur « la loi du plus fort », et qui reconnaît enfin aux travailleurs le droit de demander des comptes à ceux qui les agressent, le droit d'être respectés dans leur dignité et leur intégrité physique, le droit de ne plus être les « parias » des Houillères !...

Il ne faut pas que nos 42 camarades mineurs continuent d'être des pauvres, mutilés, traumatisés et brûlés dans l'oubli après l'avoir été dans la mine...

Parce que nous sommes C.F.D.T., nous continuerons, au delà du procès, au delà du verdict, notre action pour que nos 42 camarades tués, mais également toutes les autres victimes de la mine, tués ou morts de silicose, soient des TEMOINS, des témoins qui s'imposent constamment à tous ceux qui sont, de près ou de loin, responsables de leur mort, à tous ceux qui détiennent le pouvoir.

Il faut que les hommes qui ont le pouvoir soient en état d'insécurité judiciaire permanente...» devait clamer lors du procès Maître LECLERC, l'un des avocats de la C.F.D.T. Cette affirmation ne peut rester dans le prétoire... La C.F.D.T. s'y emploiera, par respect pour la mémoire des 42 mineurs tués au 3 de LIEVIN, et pour que la liste des tués arrête de s'allonger encore...

PERSONNE N'A LE DROIT DE VIE OU DE MORT SUR LES MINEURS !...

Jean PRUVOST.



L'angoisse attende devant les grilles verrouillées le matin du 27 Décembre...



La plupart des Mineurs faisaient « briquet » le matin du 27 Décembre, au moment où ils ont été surpris par l'explosion !...

SALAIRE 1980

La C.F.D.T. critique déjà depuis plusieurs années le principe d'établissement et les bases de calcul de l'indice INSEE et a en contrepartie créé son propre indice. Dans cet article, nous ne reviendrons pas sur cette juste critique, toutefois nous tenons à prouver que même en considérant cet indice bidon qu'est l'indice INSEE, le contrat salarial participe à la dévalorisation du métier de mineur et n'aboutit en réalité qu'à la baisse pour ne pas dire la dégringolade du pouvoir d'achat des travailleurs des Charbonnages de France.

Oui camarades, certains annoncent pour le mois d'octobre 1980 :

- augmentation de l'indice INSEE = 11,7 %
- augmentation des salaires = 12,4 % (12,4 % en novembre 80).

Pour ces derniers, le résultat semble clair et logique, c'est-à-dire progression du pouvoir d'achat de + 0,7 %, mais au travers de ces chiffres la réalité est tout autre.

La première raison est que l'indice INSEE augmente constamment chaque mois et pas les salaires. Dans l'apart des cas, les augmentations de salaires suivent la variation de l'indice INSEE et sont donc en retard dans le temps, ce qui se traduit par un premier décalage au niveau du porte-monnaie. Pour l'année 1979, cela s'est traduit par une perte du pouvoir d'achat en masse sur l'année de - 0,8 %. Pour les dix premiers mois de l'année 1980, nous enregistrons une perte du pouvoir d'achat en masse de - 0,23 %. Ces deux chiffres confondus, nous arrivons pour la période allant du 1-1-79 au 31-10-80 à une perte du pouvoir d'achat en masse de - 0,55 %.

La deuxième raison plus conséquente que la première, réside dans le décalage existant entre la date d'applications de l'augmentation de salaire et son versement, soit environ 45 jours. Mais que fait donc l'indice INSEE pendant ces 45 jours ? Il augmente pardi et le porte-monnaie s'allège. Ce décalage s'est traduit pour l'année 1979 par une perte du pouvoir d'achat en masse de - 1,47 %. Pour les dix premiers mois de l'année 1980, nous enregistrons une perte du pouvoir d'achat en masse de - 1,86 %. Ces deux chiffres confondus, nous arrivons pour la période allant du 1-1-79 au 31-10-80 à une perte du pouvoir d'achat en masse de - 1,65 %.

La troisième raison tout aussi valable que les précédentes résulte du phénomène des rappels de salaire provoqués par les augmentations de salaires avec effets rétroactifs. Il en résulte le même décalage moins lourd en espèce mais plus important dans le temps que dans le cas précédent. Le résultat en est le suivant. Pour l'année 1979, la pratique des rappels de salaires a entraîné une perte du pouvoir d'achat en masse de - 0,02 %. Pour les dix premiers mois de l'année 1980, nous enregistrons une perte du pouvoir d'achat en masse de - 0,54 %. Ces deux chiffres confondus, nous arrivons pour la période allant du 1-1-79 au 31-10-80, soit une perte du pouvoir d'achat en masse de - 0,28 %.

En rassemblant ces trois cas de décalages dans l'évolution prix - salaires, nous en arrivons aux résultats ci-dessous qui sont la réalité du contrat salarial c'est-à-dire une perte du pouvoir d'achat en masse qui est :
— pour l'année 1979 : (- 0,8 %) + (- 1,47 %) + (- 0,02 %) = - 2,3 %
— pour les dix premiers mois de l'année 1980 : (- 0,23 %) + (- 1,86 %) + (- 0,54 %) = - 2,63 %
— pour la période allant du 1-1-79 au 31-10-80, soit 22 mois : (- 0,55 %) + (- 1,65 %) + (- 0,28 %) = - 2,48 %

Alors messieurs des Charbonnages de France et des organisations signataires du contrat salarial, cela suffit de vos fards « tape à l'œil ». Que pensez-vous de la réalité ?

Pour la C.F.D.T., il est clair que les mineurs ne sont pas uniquement trompés par l'application contestée de l'indice INSEE, mais aussi par les magouilles et les trafics qui existent autour du calcul de leurs augmentations de salaire.

La C.F.D.T. dénonce ces méthodes et demandera qu'à l'avenir les Charbonnages de France établissent un contrat salarial tenant compte des réalités et garantissant la progression du pouvoir d'achat que tout travailleur de la mine est en droit d'attendre dans le cadre de la révalorisation du métier de mineur.

Pour la Fédération,
Jacques DEZEURE

DU COTÉ DES ETAM : Quoi de neuf à propos de la Convention Collective ?

Des moyens pour aboutir

Le 6 novembre 1979, la C.F.D.T. et la C.G.T. avaient envoyé une lettre d'invitation à toutes les autres organisations syndicales pour le 13 novembre 1979 afin d'établir en commun une base revendicative claire et concrète pour relancer unitairement la négociation de la Convention Collective avec la Direction. La C.F.D.T. a tout fait pour que ce projet intersyndical voit le jour.

Le 27 octobre 1980, après une vingtaine de réunions intersyndicales, un projet de Convention Collective ETAM, sérieux et sans démesure, signé par les cinq organisations syndicales a été déposé à la Direction.

Pour nous C.F.D.T. ce projet est un outil efficace pour garantir une sécurité dans les profils de carrière de tous les agents du bassin. Nous nous félicitons qu'un tel accord unanime ait pu se faire. C'est un projet qui peut répondre aux aspirations des travailleurs ETAM.

Par lettre en date du 6 novembre 1980 la Direction avait répondu qu'elle ne pouvait pas recevoir les organisations syndicales à la date du 21 novembre que l'intersyndicale avait exigé et qu'elle reportait cette réunion à plus tard... L'intersyndicale faisait aussitôt savoir par tract qu'elle exigeait l'ouverture rapide des négociations sans quoi elle s'exposait à une riposte des ETAM dont elle porterait l'entièvre responsabilité. Finalement nous venons d'être informés que cette réunion aura lieu avant la mi-décembre.

Voici présentées de façon très succincte, les règles de passage d'une échelle à l'autre dans le même emploi.

Sauf pour les carrières particulières faisant suite à des formations de base définies par ailleurs, les délais de passage d'une échelle à l'autre se présenteraient donc comme suit :

- l'échelle minimale de début de carrière ETAM sera l'échelle 7 ;
- le passage en échelle 8 se fera au plus tard après un an d'ancienneté en échelle 7 ;
- le passage en échelle 9 se fera au plus tard après 3 ans d'ancienneté en échelle 8 ;
- au-delà, le passage d'une échelle à une autre dans un même emploi ne pourra excéder 7 ans.

Règles transitoires

Reconstitution de carrière en fonction des nouvelles règles définies ci-dessus. Prise en compte de la moitié de l'ancienneté ouverte dans l'ancienneté ETAM.

Règles générales :

- Tous les emplois doivent être intégrés ou assimilés à un emploi d'une filière.

— Dans toutes les filières où les deux premiers emplois sont liés par une notion d'expérience, le passage du 1^{er} au 2nd emploi se fera au maximum après sept ans de séjour dans la dernière échelle du 1^{er} emploi.

— Octroi d'une prise de rendement ou de fonction à l'ensemble du personnel ETAM au taux maximal de 100 %.

POTASSE

Calendrier des jours de repos 1981

IMPOSÉ PAR LA DIRECTION

(Hypothèse : 60 repos dont 4 individuels)

Janvier	Jeudi 1 ^{er} , samedis 10, 17, 24 et 31
Février	Samedis 7, 14, 21 et 28
Mars	Samedis 7, 14, 21 et 28
Avril	Samedis 4, 11, vendredi 17, samedi 18, lundi 20 et samedi 25
Mai	Vendredi 1 ^{er} , samedis 2, 9, 16, 23, jeudi 28
Juin	Samedi 6, lundi 8, samedis 13, 20 et 27
Juillet	Samedis 4 et 11, mardi 14, samedi 25
Samedis 1 ^{er} , 15 et 29	
Septembre	Samedis 5, 12 et 26
Octobre	Samedis 3, 10, 17, 24 et 31
Novembre	Samedis 7, mercredi 11, samedis 21 et 28
Décembre	Vendredi 4, samedis 5, 12, jeudi 24, vendredi 25, samedi 26, jeudi 31

Deux jours de repos 1980 n'ont pas été maintenus. A l'initiative de la C.F.D.T. toutes les organisations syndicales ont quitté la séance en signe de protestation par rapport au refus de négociation de la Direction concernant la réduction de la durée du travail.

ARRÊT DES ÉTABLISSEMENTS POUR CONGÉS PAYÉS 1981

PRÉVUS PAR LA DIRECTION DES MINES DE POTASSE

Amélie (fond-jour) du 10 au 23 août.
Marie-Louise (fond-jour) du 13 au 26 juillet.
Théodore (fond-jour) du 3 au 16 août.

nord pas de calais

Vers la diversité Médicale à la SSM de Valenciennes

Depuis quelques temps à travers les réunions syndicales locales et régionales, il est formulé une nouvelle revendication envers le fonctionnement de la Sécurité Sociale Minière. C'est avec une volonté accrue que nos camarades réclament la reconnaissance et l'accès aux autres disciplines médicales (aussi appelées médecines douces) au sein de nos œuvres de soins.

C'est ainsi qu'en conclusion d'une assemblée générale il est décidé d'une intervention auprès de la Caisse de Saint-Waast.

Ci-dessous le texte de la lettre envoyée à la Direction :

Lettre à M. BRUNET A.
Directeur de la Caisse de Secours de St-Waast
VALENCIENNES

Valenciennes, le 5 mai 1980

Monsieur le Directeur,

Il apparaît que des affiliés de la Caisse de St-Waast ne trouvent pas auprès de notre médecine actuelle la guérison ou l'amélioration espérée à leurs maux ou affections s'orientent de plus en plus vers des médecines privées diverses telles que : homéopathie, acupuncture, chiropractie, naturopathie, etc., avec lesquelles ils constatent une sérieuse amélioration, sinon la guérison.

D'autre part, ces médecines appréciées par ces affiliés ont des prescriptions pharmaceutiques peu élevées et parfois même aucune. Cela va dans le sens des économies des coûts de soins, de la satisfaction de nos assurés.

Pour répondre à ce double but je souhaite l'embauche de médecins spécialisés en ces disciplines par la Caisse de Secours de St-Waast, auxquels pourraient s'adresser directement les affiliés.

En attendant ce recrutement et sa mise en place, je préconise une mesure transitoire en modifiant la décision du C.A. de 1962, en accordant le remboursement total des prescriptions et honoraires de ces praticiens consultés dans le privé.

Dans l'espoir que ma demande sera prise en considération, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

A. DOUCHY,
Administrateur C.F.D.T.

La réponse de la Direction basée sur des articles de décret nous confirmait que l'on ne pouvait faire mieux actuellement que de respecter les dispositions en vigueur, c'est-à-dire remboursement des seuls médicaments homéopathes, le paiement de la consultation restant à la charge de l'affilié.

Malgré cette apparence de statu-quo, l'idée a fait son chemin et sur proposition du bureau de la S.S.M., le Conseil d'Administration du 14 novembre a accepté qu'un des médecins à temps plein de notre caisse, ayant les connaissances requises en homéopathie, puisse assurer des consultations au Centre de Santé d'Anzin une à deux fois par semaine.

Nous ne pouvons qu'approuver cette décision, ce qu'a fait notre représentant C.F.D.T. au C.A., espérant que M. le docteur Berrie inaugurerait ainsi l'ouverture vers la diversité et la complémentarité de la médecine au service des mineurs. Notre représentant a aussi souhaité qu'un jour on pourrait consulter un docteur accupuncteur dans nos centres de Santé.

La C.F.D.T. présente au Congrès des Mineurs Belges

Les 2, 3 et 4 octobre, la Centrale Syndicale des Travailleurs des Mines de Belgique (F.G.T.B.) tenait son Congrès à Anvers.

La Fédération C.F.D.T. était représentée par son Secrétaire Général qui s'est adressé en ces termes aux congressistes :

« C'est avec plaisir que la C.F.D.T. a répondu à l'invitation que votre Président nous a adressée de participer à votre Congrès.

C'est avec joie que je vous adresse les saluts fraternels de la Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T.

Un Congrès est toujours un moment important dans l'histoire d'une Centrale Syndicale. Important parce que des hommes et des femmes se retrouvent, important parce que des mineurs acceptent de se rencontrer pour débattre, confronter leurs idées, leurs expériences et leurs analyses.

Cela est important pour que vive et grandisse une organisation syndicale, libre et démocratique comme la F.G.T.B.

Dans votre pays comme dans le mien, la crise du système capitaliste frappe l'ensemble de la société. La restructuration du système frappe l'ensemble des travailleurs et leurs familles. Les choix énergétiques et économiques touchent tous les travailleurs et en particulier les mineurs.

Vous aurez certainement au cours de votre Congrès à aborder ces sujets. Mais vous savez bien que lorsqu'on aborde ces questions, l'on ne peut plus se limiter au contour de nos frontières sans risque de faire l'impassé sur un certain nombre de réalités ou procéder à une analyse tronquée.

Il faut se féliciter ensemble de l'action que mènent nos organisations à l'intérieur de la C.E.S. pour parvenir à dégager des objectifs unificateurs permettant de déboucher sur l'action des travailleurs européens. Des pas

importants ont été faits de ce point de vue, notamment en matière de revendication sur le droit à l'emploi et la réduction du temps de travail.

Dans les mines, cette politique doit continuer à développer et se renforcer. Je tiens à rendre hommage à votre Président National pour tous les efforts qu'il déploie afin de parvenir à rassembler les organisations de mineurs de l'Europe, voire du monde, pour parvenir à dégager les revendications qui unifient les mineurs d'Europe.

Oui mes camarades, il est nécessaire de parvenir à une politique européenne en matière énergétique pour définir une politique charbonnière européenne qui va dans l'intérêt des mineurs et des régions minières bien sûr; il en va aussi de l'intérêt des travailleurs de la communauté.

L'ère du tout pétrole et du pétrole à bon marché est révolue, gardons nos pays de tomber dans l'ère du tout nucléaire, tout électrique. Agissons ensemble pour faire accepter à nos gouvernements la nécessité impérieuse de reconnaître la complémentarité des différentes sources d'énergie, la nécessité de redonner une nouvelle jeunesse au charbon.

Agissons ensemble pour que la mine devienne de jour en jour plus humaine, pour que le mineur retrouve toute sa place dans nos pays.

Mes camarades, les contacts entre nos deux centrales ont fait apparaître de larges convergences sur ces questions. Il faut s'en féliciter. La C.F.D.T. estime que plus que jamais il faut poursuivre sur cette voie; nous en avons la volonté.

En terminant, je vous souhaite pleine réussite à votre Congrès, pleine réussite dans votre action pour défendre les intérêts des mineurs actifs et retraités, pleine réussite pour construire l'Europe des Travailleurs, des Mineurs, vive les Mineurs de Belgique, vive la F.G.T.B. ».

Ne pas dire et écrire n'importe quoi...

(suite de la première page)

La Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T. a immédiatement répondu aux propos du Directeur Général des Charbonnages de France et aux arguments utilisés au début de la grève par la Direction des H.B.L. Dans ce même courrier, la Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T. a une fois de plus repris sa conception des négociations, notamment en matière de classifications. Dans cet article, nous reproduisons notre lettre au Directeur Général et la réponse de ce dernier.

14 Novembre 1980

M. PETITMENGIN
Directeur Général
Charbonnages de France

Monsieur le Directeur Général,

Depuis le 5 Novembre, les Ouvriers du Fond et du Jour de LORRAINE sont en grève. Le cahier de revendications porte sur les questions des classifications.

Depuis le début du conflit, nous assistons d'une part au jeu de pif-pong entre la Direction des H.B.L - Cdf et le Gouvernement, d'autre part le rôles des déclarations écrites ou parlées des responsables des Cdf et des HBL des contre-vérités.

Sur ces 2 points, nous tenons à vous rappeler ce que nous vous déclarions le 13 Octobre lors de notre entrevue.

Dès le début de la réunion, nous vous avons clairement demandé que l'on clarifie la question où doit-on négocier les revendications des mineurs.

Notre question a été illustrée par les 2 conflits qui étaient à ce moment là en cours, à savoir les Ouvriers Marocains et la grève de la Cokerie de Carling.

Nous vous reposons à nouveau la question : qui est l'interlocuteur pour discuter avec les organisations syndicales des revendications des travailleurs des mines ?

Sur les « contre-vérités », nous vous rappelons en 1^{er} lieu que lors de notre rencontre du 13, nous avons posé avec force le problème des classifications. Vous avez d'ailleurs répondu : « j'ai des idées sur cette question ». Nous nous étions immédiatement déclarés prêts à engager des discussions. Comment dans ces conditions, pourriez-vous déclarer à la presse qu'aucune organisation ne vous a fait état de ces revendications « de façon urgente ou pressante ? ».

En 2^{me} lieu, nous vous rappelons que la C.F.D.T. n'a jamais signé le protocole des piqueurs-abatteurs et que par lettre du 29 décembre 1975, référence 2629/JK/GK, nous vous indiquons entre autres :

« qu'un CAP en vaut un autre ». Comment accepter, en effet, que la filière des mineurs soit bloquée en échelle 7, alors que celle des ouvriers de métier va au-delà.

Nous demandons que le CAP Mineur soit reconnu dans les possibilités de promotion au même titre que les CAP des autres ouvriers de métier et qu'il soit possible d'accéder au moins en échelle 8 sur la base de l'ancienneté ».

En ce qui concerne le protocole des O.Q.M., nous avons signé le texte avec les plus expressives réserves. Réserves qui ont été modifiées à Cdf par écrit.

De plus, depuis 1974, nous avons demandé la renégociation de ce protocole. La dernière en date étant le 19 Mars 1980.

Nous ne reviendrons pas dans ce courrier sur la question des classifications du personnel hors filières. Nous avons à maintes occasions depuis le 19 Mars pu nous exprimer sur quoi porter le désaccord.

En conclusion, sur quoi se base le Directeur Général des HBL pour déclarer que les fédérations n'ont jamais remis en cause les protocoles nationaux ?

NÉGOCIER IMMÉDIATEMENT LES REVENDICATIONS DES MINEURS EN MATIÈRE DE CLASSIFICATIONS.

Par la présente, la Fédération renouvelle sa demande d'ouverture de négociations sur la question des classifications.

Nous demandons que des négociations s'ouvrent sur la question de principe : quelles règles de promotion et d'avancement pour les travailleurs des mines ?

A partir de cette question, nous demandons que dans le cadre de la grille des salaires actuellement en vigueur, soient négociées :

- la place de chaque travailleur en fonction de sa qualification ;
- la fixation de la carrière de chaque ouvrier.

La C.F.D.T. souhaite une négociation avec les Cdf sur ce sujet afin de parvenir à un accord Cadre qui servira de base à des négociations sur les classifications et déroulement de carrière bassin par bassin (houillère par houillère pour le Centre Midi).

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments respectueux.

Jean-Marie SPAETH,
Secrétaire Général.

Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettre du 14 novembre 1980, vous formulez à nouveau un certain nombre de questions de principe et me faites part d'une série de revendications qui s'ajoutent à celles que vous aviez déjà énoncées en diverses occasions.

Le problème n'est pas de savoir où et à quel niveau doivent s'engager des négociations : chaque situation appelle, en effet, une réponse adaptée à son contexte propre ; il est en revanche impératif de savoir si l'entreprise est en mesure de supporter la charge que toute négociation conduit à lui faire supporter.

C'est ainsi qu'un premier chiffrage des revendications nouvelles présentées en Lorraine me conduit actuellement à estimer à plus de huit points de masse salariale le coût qui résulterait, pour les Charbonnages, de la satisfaction globale de ces diverses demandes : ceci est évidemment impossible.

Je suis conscient, en revanche, et cette perspective avait d'ailleurs été évoquée lors des discussions intervenues sur le sujet au premier semestre de cette année, que certains ajustements, sur des points précis et limités, pourraient paraître logiques afin d'améliorer l'articulation des divers Protocoles mis en cause lors des récents événements de Lorraine.

Mais ce n'est qu'en 1981, lorsque les études nécessaires auront abouti, lorsque la masse salariale disponible aura été précisée et lorsqu'auront été exactement pesées leurs conséquences sur cette masse, que de telles mesures d'ajustement pourront éventuellement intervenir après discussion avec les Organisations Syndicales concernées.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général,
J. PETITMENGIN.

UNE DÉLÉGATION DES RETRAITÉS C. F. D. T. REÇUE PAR LES MINISTÈRES

(suite de la première page)

Devant les ministères de l'Industrie et de la Santé notre délégation a défendu les revendications suivantes :

1.) en ce qui concerne la retraite C.A.N. :

— nous avons revendiqué une **revalorisation de la retraite** pour l'amener à 60 % du salaire moyen des Charbonnages pour 30 ans de services ;

— nous avons rappelé que l'indexation par rapport au régime général avait démarré sur une retraite qui représentaient seulement 41 % du salaire moyen pour 30 ans ; qu'après 2 ou 3 ans où elle avait permis un rattrapage, elle se situait maintenant régulièrement en dessous de l'évolution du coût de la vie.

Il semble que les représentants des ministères aient pris bonne note de nos arguments.

— **Proratation des retraites après un trimestre de cotisation :**

Nous avons demandé que notre régime spécial soit dans ce cas, référencé sur le régime général, estimant d'ailleurs que cette mesure rendrait une certaine liberté à la mobilité des effectifs pouvant compter sur une retraite à l'âge de retraite C.A.N. quelles que soit la durée des services miniers.

— **Paiement mensuel des retraites**, terme à échoir : comme cela se pratique pour les mineurs de Moselle, Haut-Rhin et Bas-Rhin, et dans 57 départements sur 110 pour les retraites vieillesse du régime général.

Il semble que c'est une question qui avance.

— **Anticipation d'âge** pour services au fond et services continus en demandant de généraliser la mesure appliquée pour services fond aux mineurs C.D.F. reconvertis et, pour les continus, les conclusions du rapport commun Direction C.D.F. et organisations syndicales.

— **Compte double des années de guerre**, captivité, déporté, interné. Le fait de refuser aux mineurs est une mesure discriminatoire puisque c'est l'une des rares professions à statut qui ne l'a pas.

— **Validation des années après 55 ans** : dans le cas où les 30 années de services sont atteintes, le personnel qui reste en service cotise sans acquérir de droits supplémentaires alors qu'en régime général après 65 ans, il y a des majorations de 5 % du salaire par année supplémentaire.

La question qui, avait été présentée par l'ancien médiateur M. Paquet pourrait faire l'objet d'une nouvelle procédure.

— **Majoration des années de services pour salariées, mère de famille** : comme pour le Régime général, nous demandons une majoration de 2 ans pour enfant élevé au moins pendant 9 ans avant l'âge de 16 ans.

On doit pouvoir s'attendre à une évolution de la question.

— **Pension de réversion à 75 % pour les veuves** : nous avons fait ressortir la situation des veuves dont bien que cette revendication se situe dans un cadre la pension représente rarement 50 % du revenu du mari général, nous l'avons présenté comme une mesure particulière pour les veuves de la profession minière.

— **Prise en compte des années d'anticipation** : pour les mineurs mis en retraite anticipée. Nous avons fait constater que le total des ressources de ces camarades est toujours inférieur à 60 % du salaire alors qu'il y a actuellement des gens en garantie de ressources avec 70 % du salaire, ou dispensés d'activité en sidérurgie avec 80 + du salaire.

D'autre part, la situation du Retraité anticipé est figé sur les années de services alors que dans les autres secteurs de récession des points de retraite continuent de s'ajouter au compte de l'intéressé.

Les interlocuteurs ont pris bonne note de nos arguments.

2.) **Cotisations maladie sur les retraités** : au plan retraite vieillesse, nous avons fait ressortir les inégalités qui existent dans le taux de cette cotisation par rapport aux autres régimes privés ou nationalisés et réclamé que cette différence soit répercutée pour augmenter la valeur des retraites.

Injustice aussi dans le fait que le précompte est le même que l'on soit imposable ou non.

Il serait nécessaire de réaliser une harmonisation de cette cotisation entre les différents systèmes.

Au ministère de l'Industrie, la délégation est encore intervenue sur les points suivants :

1.) **Mineurs convertis avant juillet 71** : que ce soit pour les avantages en nature, la possibilité de cotiser à la CAN, nous avons précisé les inégalités et les injustices.

Au ministère de l'Industrie, on nous a fait remarquer qu'il s'agissait d'une loi votée par les députés en 73 et qu'il faudrait maintenant une nouvelle loi (mais, n'est-ce pas toujours la même majorité ?)

3.) **Raccordement des mineurs du fer** : une fois encore des difficultés interviennent dans le paiement du raccordement. Nos interlocuteurs interviendront auprès de la DIMME, service responsable.

4.) **Avantages en nature** : nous avons réclamé du chauffage supplémentaire pour les retraités, veuves, invalides, après avoir exposé que rien ne change au point de vue logement à chauffer mais que le vieillissement crée des besoins nouveaux.

Nous avons aussi exposé le point de vue des célibataires.

Nous avons fait part de la manifestation des retraités de Lorraine réclamant une tonne supplémentaire de charbon.

En logement, nous avons revendiqué de revoir la situation des gens qui n'avaient pas 30 ans de services au moment, ou soit qu'ils quittaient volontairement la mine ou étaient licenciés avant l'âge de la retraite.

Les représentants du ministère se sont surtout retranchés derrière le ministère du Budget.

Nous sommes intervenus pour qu'il y ait uniformisation entre les collèges ouvriers, ETAM, ingénieurs, entre les différentes substances concernant le chauffage et le logement.

Les interlocuteurs des ministères refusent de tenir compte des compléments conventionnels très divers alors que nous demandons l'uniformisation sur les tarifs les plus élevés.

Quoi qu'il en soit, cela pose le problème des conditions dans lesquelles seront payés les avantages en nature des retraités dont les exploitations pourraient disparaître complètement.

— **Prestations chauffage et logement pour les retraités et veuves résidant à l'étranger**. Ce droit n'existe que pour les retraités et veuves résidant dans un pays ayant conclu avec la France, dans le cadre d'une convention internationale, un accord spécial prévoyant le service de ces prestations.

Actuellement, les seuls pays ayant conclu cet accord sont : la Pologne, la Belgique, le Luxembourg.

Au Ministère de la Santé, nous sommes intervenus sur la **réforme des structures S.S.M.** en affirmant notre volonté de :

— l'ouverture du régime minier que nous considérons comme l'un des meilleurs, si ce n'est le meilleur, dans la structure de soins mis à la disposition des usagers, aux ressortissants du régime général, en commençant par :

— les membres des familles minières qui relèvent d'autres régimes parce que non mineurs,

— le maintien d'affiliation « maladie » pour handicapés et mère d'handicapés,

— le maintien d'affiliation pour les veuves ayant une retraite personnelle,

— le retour au régime d'entreprises créées pour regrouper certaines activités Houillères : CDF-Chimie, GM1, AHNAC et les Unions Régionales ainsi que la SIMO ; traitement minier uranium ;

— la possibilité de contrat avec entreprises installées pour l'industrialisation des zones de récession minière ;

— le maintien des convertis avant le 1-7-71 ;

— l'ouverture et développement des œuvres SSM à l'extérieur.

En demandant de reconsiderer les possibilités de réforme des structures qui, sans l'ouverture du régime à l'extérieur, ne sont que des niveaux de réalisation de la récession et disparition du régime.

Une réunion devrait avoir lieu entre les représentants du ministère et organisations syndicales avant publication des décisions gouvernementales.

Gratuité des soins aux affiliés S.S.M. « hors secteurs ». Nous avons réclamé la gratuité pour ceux qui sont hors circonscription, le régime est un régime de gratuité, chacun a payé les mêmes cotisations ; ce refus de la gratuité frappe, en particulier, les retraités qui déménagent et ceux qui doivent recourir aux soins, en étant en vacances.

En résumé, la C.F.D.T. a pu suivre ainsi jusqu'au dernier échelon, les revendications des retraités mineurs, veuves et invalides tout en se rendant compte de la nécessité d'accélérer une vaste mobilisation de tous les retraités de la profession minière.

DÉCEMBRE 1980

LE JOURNAL DU MINEUR



Retraités de Bruay-en-Artois : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 13 Novembre 1980

Les retraités, veuves et invalides C.F.D.T. de la section de Bruay et environs se sont réunis en assemblée générale ce jeudi 13 novembre 1980 sous la présidence de Théo Kurowiak.

Le secrétaire Roger Macaux retrace l'activité de la section : la participation des retraités à la manifestation de Lille en novembre 1979 contre la cotisation maladie. Sa présence au Syndicat Régional. L'entrevue obtenue de M. Wacheux, maire de Bruay le 23 mai 1980, pour définir notre politique en matière de rénovation des logements.

Il rappela les améliorations obtenues pour certains retraités, veuves et invalides, à savoir : pas de cotisations maladie sur les retraites complémentaires ou indemnités de raccordement pour les non imposables.

L'abaissement du taux d'abattement de 17 à 12 % pour le Régime de Prévoyance.

La suppression totale de l'abattement des 22 % sur les retraites complémentaires et l'indemnité de raccordement pour les retraités qui justifient d'au moins 30 années de fond.

L'attribution d'un complément de chauffage.

De nombreuses inégalités persistent encore. L'Union Fédérale C.F.D.T. des Retraités sera reçue les 17 et 18 novembre prochains par les Ministères de l'Industrie et de la Santé. J. Malecki fera partie de la délégation. Une motion contenant de nombreuses revendications non encore solutionnées fut votée et appuyée par une pétition, à l'unanimité, par l'assemblée.

Joseph Malecki, administrateur de la C.A.N., de l'Union Régionale et de la S.S.M. de Bruay aborda ensuite le problème de la réforme des structures de la S.S.M. dont a fait état en premier la Cour des Comptes et des conclusions faites aux Organisations Syndicales par la Commission Interministérielle chargée d'une enquête. La C.F.D.T. n'admet pas et s'opposera par tous les moyens à tout préjudice qui porterait atteinte au régime spécial de Sécurité Sociale Minière. Notre régime est un régime gratuit de soins qui ne peut être comparé avec aucun autre régime et encore moins avec le régime général. Les retraités avec les actifs participeront activement à toutes les actions qui s'avéreront nécessaires.

Il fit état des discussions en cours pour obtenir le paiement mensuel et d'avance des pensions C.A.N.

La CARCOM a accepté à compter du 1^{er} janvier 1980 la gestion supplémentaire de 30 000 dossiers de raccordement et de 10 000 dossiers de prévoyance. Cet accroissement d'activité et une absence imprévisible d'un certain personnel a fait que des retards importants sont apportés à la liquidation et au paiement de la première allocation de raccordement et de l'allocation prévoyance (UNIRS) ainsi qu'aux gratifications noces d'or et noces de diamant. La C.F.D.T., avec la section, sont intervenus auprès de la direction de la CARCOM afin d'éviter qu'à l'avenir de telles situations se renouvellent.

L'unité locale de soins et convalescence pour personnes âgées « La Roseraie » ouverte officiellement le 12 mai 1980 à six mois maintenant d'expérience. Un débat animé s'ouvrira sur son fonctionnement, son utilisation et sur l'aide apportée aux personnes âgées en matière de soins à domicile.

La discussion qui suivit ces exposés fut fertile en questions concernant la situation faite aux retraités, veuves et invalides et permit aux participants de prendre conscience que l'assemblée générale est un lieu privilégié pour mettre en commun nos revendications.

Cette assemblée générale se termina dans la détente, le plaisir de se retrouver autour du verre de l'amitié, du Placek et du café...

Action CFDT Pologne : des réalisations

3 000 stencils, des agrafeuses et des agrafes. Nous avons pris nos dispositions pour que ce matériel puisse être récupéré en fin de semaine, dans une ville frontière, par un comité d'accueil du syndicat « Solidarité ». C'est plus sûr. Si cette expérience est concluante, elle sera renouvelée.

Par ailleurs, l'Ambassade de Pologne à Paris a été saisie d'une demande officielle de la C.F.D.T. pour l'envoi d'une délégation confédérale auprès du syndicat « Solidarité » les 8 et 9 décembre 80.

Cette demande est en cours d'examen. La réponse qui lui sera faite devrait pouvoir permettre une interprétation du comportement futur du gouvernement polonais à l'égard de « Solidarité ».